



Aide sur dossier

Le CCAS étudie des aides sur dossier pour les besoins dits « primaires » : se nourrir, se loger, se soigner.

Elles sont accordées **après étude du dossier et calcul d'un reste à vivre** par la Commission Permanente du CCAS.

Pour constituer un dossier de demande d'aide, il faut prendre rendez-vous avec le CCAS et présenter des justificatifs concernant :

- **la composition du foyer** : votre livret de famille ou la pièce d'identité de chacun des membres composant votre foyer (enfants rattachés fiscalement jusqu'à 21 ans),
- **l'ensemble des charges et des ressources** pour chaque personne majeure du foyer.

Ressource	Charges
<ul style="list-style-type: none">• Revenus du travail ou RSA, ASSEDIC, AAH, pension d'invalidité ou d'AT, indemnités journalières, retraites, prime d'activité...• Rentes, revenus fonciers..• Prestations CAF : familiales, AL ou APL, ASF...• Pensions alimentaires perçues• Bourses d'étude...• Autres	<ul style="list-style-type: none">• Loyer ou remboursement d'accession à la propriété• Fluides : électricité, eau, gaz...• Téléphone-internet-mobiles• Assurances : logement, auto, scolaire, mutuelle...• Taxes d'habitation et foncière, impôts sur les revenus...• Frais de garde et de scolarisation• Pensions alimentaires versées• Frais de transport• Crédits sous toutes les formes• Surendettement

Avant d'apporter ces documents, un premier entretien permet d'exposer sa difficulté et de rechercher toutes sortes de solutions.

Si vous êtes déjà accompagné(es) par un travailleur social, le CCAS ne mobilisera pas d'aide financière sur dossier : la demande d'aide devra être instruite par ce dernier.